



Saisir le juge du Fond

Par mag13

Bonjour,

Voici le contexte : une ordonnance du 12/06/95 jamais signifiée à l'intéressé, ensuite une saisie attribution signifiée à la banque de l'intéressé le 28/06/2018 qui en informe l'intéressé, c'est bien une dette prescrite puisque cette saisie attribution pour être légale aurait du intervenir au plus tard le 19/06/2018, c'est bien ça ? Le demandeur de la saisie attribution, une société différente de celle qui a obtenu l'ordonnance, qui aurait apparemment racheté la créance, mais le hic c'est que cette entreprise est radiée du Greffe depuis le 29/09/2008 et qu'elle demande 10 ans après une saisie attribution. La signification a été faite le 28/06/2018 et aurait dû être faite au plus tard le 19/06/2018 : donc dette prescrite Les intérêts limités à 5 ans certes mais à un taux de 22.25% !

Le demandeur de la saisie attribution une nouvelle société qui aurait racheté la créance et qui après recherches est radiée du Registre de Commerce depuis le 29/09/2008 ! alors qu'elle procède à une demande de saisie attribution le 28/06/2018 ! plutôt suspect...

Par ailleurs si le JEX n'a pas été saisi dans le mois de ladite signification, ce qui a été le cas, l'intéressé malade n'a pu s'en occuper, l'article 45 de la LOI n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution indique : "Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indû devant le juge du fond compétent".

Peut-on aller au Juge du Fond ? Qui doit on assigner ? la société étant radiée l'huissier qui a perçu les sommes à qui a t-il remis ces sommes ?

Merci de vos réponses